

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

Administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm 2024-06-CA n°2024-22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 26/06/2024

DECISION N°2024/22

Service Juridique : décision de constitution de partie civile.

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du 12 juin 2024 provoquant la destruction d'un ouvrage public, à savoir un abri de rugby appartenant à la Ville de Grand-Couronne, par des individus clairement identifiés,

Considérant le préjudice matériel subi,

Considérant la légitimité de la Ville de Grand-Couronne de se constituer partie civile lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Rouen,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de se constituer partie civile au nom de la Ville de GRAND-COURONNE devant le Tribunal Correctionnel de Rouen et de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

Fait à Grand-Couronne, le 19 juin 2024

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

